

Conseil Départemental
de l'**Accès** au **Droit**
de Vaucluse

Le **guide** de
l'**accès** au **droit**
sur le **territoire**
Vauclusien





SOMMAIRE

Le mot du président

L'accès au droit

p 10

Qu'est ce que l'accès au droit ?

Qu'est ce que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ?

Quel est son rôle ?

Les acteurs de l'accès au droit

p 10

Les professionnels vous conseillent

L'avocat et son rôle

L'huissier et son rôle

Le notaire et son rôle

Les associations vous informent et vous aident dans vos démarches

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

L'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV)

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Les dispositifs institutionnels de résolution amiable des conflits

La médiation civile et la médiation familiale

Le conciliateur de justice

Le délégué du Défenseur des Droits

Les lieux d'accès au droit

p 10

Le Service d'Accueil Unique du Justiciable

La Maison de Justice et du Droit

Les Points d'Accès au Droit

Afin de vous orienter vers le professionnel ou service compétent lorsqu'un problème juridique survient le CDAD de Vaucluse vous propose ce guide. Il décrit les professions et services d'accompagnement dans vos démarches juridiques, leurs compétences et les cas concrets pour lesquels ils sont le plus souvent saisis.

LE MOT DU PRÉSIDENT



Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse est heureux de vous présenter son 1^{er} Guide des Professionnels du Droit.

Une société apaisée est une société où chaque citoyen dispose de la pleine connaissance de ses droits et des moyens lui permettant de les exercer.

Dans un environnement législatif de plus en plus complexe et touffu, l'accès au Droit équivaut, parfois, à un parcours du combattant et les plus fragiles, les plus démunis de nos concitoyens se trouvent, par méconnaissance ou par découragement, privés de certains de leurs droits.

Or, la Justice doit être partout et pour tous !

Aucun territoire ne doit en être exclu et aucun citoyen, administré ou justiciable ne doit en être tenu à l'écart.

La vocation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit est, précisément, de rapprocher la Justice du justiciable et de permettre à celui-ci de connaître tant ses obligations que ses droits et de pouvoir les faire valoir en disposant de conseils pertinents, dispensés par des professionnels du Droit (Avocats, Huissiers, Notaires), ou d'un accompagnement et d'un soutien de la part d'une association partenaire (AMAV, CIDFF, ADIL, etc.).

Grâce à la forte implication de ses partenaires, tant institutionnels qu'associatifs et le soutien massif du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse a retrouvé de la vigueur et il développe, dans le cadre d'un programme d'action ambitieux, son maillage du territoire départemental par la création de nouveaux Points d'Accès au Droit dont celui, si longtemps espéré et enfin concrétisé, de Carpentras.

Cette plaquette d'information, contenant une présentation synthétique des principaux partenaires du CDAD et rappelant leurs missions, est un jalon de plus sur le chemin de l'accès au Droit dans le Département de Vaucluse.

Ce sont ces partenaires (Service d'Accueil Unique du Justiciable, Barreaux d'Avignon et de Carpentras, Chambre Départementale des Huissiers, Chambre Départementale des Notaires, CIDFF, AMAV, ADIL, Déléguée du Défenseur des Droits, Médiateurs et Conciliateurs de Justice, etc.), qui font vivre le CDAD et qui, par leur implication et leur expertise, en font un creuset où les énergies se juxtaposent et se mêlent pour devenir synergie !

Qu'ils reçoivent, ici, le témoignage de ma reconnaissance.

"Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin" !

Tel est le credo du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse qui n'existe que par vous et pour vous. Faites-en bon usage !

Ghani BOUGUERRA
Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon
Président du CDAD de Vaucluse



L'ACCÈS AU DROIT

Qu'est ce que l'accès au droit ?

L'accès au droit vise à permettre à toute personne (quels que soient son âge, sa nationalité, son niveau de vie ou le lieu où elle habite) de connaître ses droits et ses obligations, en dehors de tout procès, et d'être informée sur les moyens de faire valoir ses droits ou d'exécuter ses obligations, notamment grâce à l'intervention de professionnels du droit ou d'associations.

L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

L'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables et/ou les plus isolées.

Qu'est ce que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ?

Dans chaque département, la politique publique de l'accès au droit s'appuie sur le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Il s'agit d'une structure départementale, Groupement d'Intérêt public (GIP), placée sous l'autorité du président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département, regroupant différents acteurs :

- Institutionnels (préfecture, conseil régional, conseil départemental, communes et communautés de communes) ;
- Juridictionnels (tribunal de grande instance, ministère public) ;
- Professionnels (avocats, huissiers, notaires) ;
- Associatifs.

Cette structure partenariale a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles, de dresser et diffuser l'inventaire des actions menées, et d'évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs mis en place en matière d'accès au droit.

Quel est son rôle ?

Le CDAD du Vaucluse définit la politique de l'accès au droit dans le département, il coordonne les actions en matière d'aide à l'accès au droit et permet de bénéficier :

- d'une information générale sur les droits et devoirs des personnes ;
- d'une orientation vers les organismes, les services ou professionnels chargés de leur mise en œuvre ;
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation ;
- de consultations juridiques gratuites auprès de professionnels du droit compétents pour répondre à vos questions : avocats, huissiers, notaires ;



LES ACTEURS DE L'ACCES AU DROIT

→ La distinction entre l'information juridique et la consultation juridique

L'information juridique se définit comme : l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ; leur orientation vers les organismes chargés de la mise en oeuvre de ces droits ou les professionnels et associations habilités par la loi ; la diffusion en matière juridique de renseignements et informations à caractère documentaire.

La consultation juridique se définit comme l'avis ou le conseil donné au public par un professionnel du droit (avocats, huissiers de justice et notaires) habilités par la loi, ou par les associations habilitées par l'article 63 de la loi du 31 décembre 1971 à leurs adhérents. Cet avis ou ce conseil doit permettre à son bénéficiaire d'obtenir des indications sur la ou les voies possibles pour les résoudre, et à concourir à sa prise de décision.

→ Les Professionnels du Droit vous conseillent

L'HUISSIER ET SON ROLE

Le rôle de conseil de l'huissier de justice :

L'huissier est compétent pour vous conseiller dans vos démarches, notamment en matière de construction, de conflit de voisinage, du droit des entreprises.

L'huissier, conseil juridique auprès des entreprises :

- rédiger des contrats de vente, d'entreprise ou de location gérance ;
- rédiger des baux commerciaux ou professionnels ;
- éviter les impayés ;
- assister dans le domaine du droit du travail lors de conflits sociaux, pour les constats d'affichage...
- les actions en recouvrement : à l'amiable, par la procédure judiciaire simple et rapide.

Recours obligatoire à l'huissier par les entreprises pour :

- l'exécution d'une décision de justice en sa faveur ;
- pour toute intervention sur un contrat de bail ;
- pour préserver vos droits en cas de redressement ou liquidation judiciaire d'un de vos clients ;
- pour le recouvrement des impayés et la mise en oeuvre de procédures rapides de protection de vos droits quel que soit le justificatif des créances.

La preuve par l'huissier de justice :

L'huissier dresse un procès-verbal de constat qui relate la situation des faits à un instant T, il apporte un mode d'administration de la preuve reconnu par les tribunaux et les compagnies d'assurances. Pour anticiper un litige, la preuve par constat d'huissier permet d'éviter les litiges en opposant ce constat qui offre une protection juridique accrue lorsque le litige va devant les tribunaux ou auprès d'une compagnie d'assurance.

Exemple : constat initial de l'état d'une location, constat sur la voie publique...

La preuve du préjudice subi : tout ce qui nuit à l'activité professionnelle, ou aux droits du particulier par le constat d'huissier. Utile dans tous les domaines juridiques comme en droit du travail, en matière immobilière, en droit de la concurrence, pour le droit de propriété... Exemple : défaillance d'un salarié, incidence d'une grève, retard d'un chantier, constater une nuisance sonore, constater une pollution, constater une servitude, une enclave... Pour prouver la bonne délivrance d'une lettre, la signification par huissier permet d'apporter la preuve de la réception certaine de la lettre. Exemple : délivrance d'un acte, d'un congé, d'un licenciement...

Contact de la chambre départementale des huissiers :

Adresse : 2 boulevard Limbert - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.82.91.21



L'AVOCAT ET SON ROLE

Traditionnellement, l'avocat conseille et défend ses clients :

L'avocat, assure la fonction de conseil auprès de ses clients en amont d'une procédure ou en dehors de tout contentieux.

En dehors de tout procès, il conseille son client sur ses droits dans les différents domaines qui relèvent de son expertise : droit civil (famille, contrats, droit des biens mobiliers, droit de la consommation, responsabilité, réparation de préjudices...), droit pénal (à l'égard des auteurs ou des victimes d'infractions), droit du travail, droit public, droit commercial, des sociétés...

Qu'il soit écrit ou oral, ponctuel ou suivi, le conseil permet d'évaluer exactement une situation sous l'angle juridique, et d'agir en conséquence ; que ce soit pour un particulier, un commerçant, un artisan, une entreprise.

L'avocat est le professionnel qui délivre les consultations juridiques. Il peut également rédiger des actes juridiques sous seing privé (contrats de vente, de travail, baux, concession...), ou pour tout acte juridique propre au droit des sociétés (contrat de fusion, absorption, dissolution...). Son rôle de conseil s'inscrit également avant la signature de toute convention par son client. L'avocat assure une mission de défense des intérêts de son client devant toutes les Juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, commissions administratives ou instances disciplinaires. Le recours à l'avocat est obligatoire devant certaines juridictions notamment devant le Tribunal de Grande Instance ou Cour d'Appel.

Depuis quelques années, l'avocat intervient dans de nouveaux champs d'activité parfois méconnus :

› **L'avocat mandataire en transactions immobilières** : l'avocat peut en effet assister ses clients dans le cadre de vente d'immeubles.

› **L'intervention dans les modes alternatifs de règlement de litiges** :

- L'avocat médiateur qui aide les plaideurs au règlement amiable et négocié de leur différend.
- L'avocat acteur de la nouvelle "procédure participative" qui permet aux parties à un différend qui n'a pas encore donné lieu à la saisine d'un juge de s'engager dans le cadre d'une convention à œuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution de leur conflit.

Chacun des parties doit être assistée d'un avocat dont l'intervention est obligatoire.

La question du coût de l'intervention de l'avocat est abordée en toute transparence dès le premier rendez-vous avec l'avocat.

Les frais d'avocat peuvent être pris en charge par les garanties de protection juridique lors de la souscription de contrat d'assurance multirisques.

Enfin, le recours à l'avocat lors d'une procédure juridictionnelle peut être gratuit si vous remplissez les conditions de revenu de l'aide juridictionnelle.

Deux barreaux sont présents dans le Vaucluse :

Contact du barreau d'Avignon :

Maison de l'avocat

Adresse : 22 boulevard Limbert - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.86.22.39

Site : www.barreau-avignon.avocat.fr

Contact du barreau de Carpentras :

Maison de l'avocat

Adresse : 16 impasse Sainte Anne - 84200 CARPENTRAS

Téléphone : 04.90.67.13.60

Site : www.barreaudecarpentras.fr



LE NOTAIRE ET SON ROLE

1- Rôle du notaire

Le notaire est un juriste investi d'une mission d'autorité publique qui prépare des contrats sous la forme authentique pour le compte de ses clients. Il exerce ses fonctions dans un cadre libéral.

Le notaire, un officier public

Le notaire est un officier public, intervenant dans l'ensemble des domaines du droit : famille, immobilier, patrimoine, entreprises, rural, collectivités locales... Agissant pour le compte de l'Etat, nommé par le ministre de la justice, il confère aux actes qu'il rédige un gage de sérieux et d'authenticité. Cela signifie qu'il possède de véritables prérogatives de puissance publique, qu'il reçoit de l'Etat.

Selon les termes de l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au statut du notariat : « Les notaires sont les officiers publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique ».

Le notaire, un professionnel de l'authentification des actes

Il a le pouvoir d'authentifier les actes en apposant son sceau et sa propre signature. Il constate ainsi officiellement la volonté exprimée par les personnes qui les signent et s'engage personnellement sur le contenu et sur la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif. A ce titre, le notaire est le magistrat de l'amiable, acteur d'une justice amiable.

Le notaire, un professionnel libéral

Bien qu'investi de l'autorité publique, le notaire exerce ses fonctions dans un cadre libéral, assurant ainsi une forme moderne de service public sans coût pour l'Etat, puisqu'il assume la responsabilité économique de son étude. C'est un professionnel libéral, rémunéré par ses clients (et non par les contribuables) selon un tarif fixé par l'Etat pour les services qu'il rend.

Le notaire, un professionnel présent sur tout le territoire

Implanté sur tout le territoire en vertu d'une répartition arrêtée par le ministre de la justice en fonction des besoins de la population, il assure un service public juridique de proximité. En effet, les offices notariaux ne sont pas soumis à un « numerus clausus » particulier (ce qui équivaldrait à une limitation du nombre des notaires) mais sont soumis à une implantation encadrée des offices sur tout le territoire pour répondre aux besoins de la population. **La répartition des notaires sur le territoire** fait l'objet d'une adaptation permanente sous le contrôle de la chancellerie. Elle obéit à trois principes :

- maintenir un service public juridique de proximité,
- tenir compte des évolutions géographiques et démographiques,
- veiller aux conditions économiques d'exercice de la profession afin d'assurer un service de qualité.

2- Le Groupement Vaclusien d'expertises notariales

Le Groupement Vaclusien d'Expertises Notariales (G.V.E.N.) a été créé pour répondre à un besoin : Permettre à toute personne désirant expertiser un immeuble, de faire appel à un notaire. Ce dernier pourra donc opérer lui-même ou faire appel au Groupement.

Le rapport d'expertise constitue un document précieux, nécessaire dans bien des cas :

- Etude Patrimonial, transmission de patrimoine,
- Partage, Divorce,
- Déclaration ISF,
- Renégociation d'un contrat de prêt, emprunt hypothécaire,
- Achat, Vente...

Pour toutes ces raisons, votre notaire, seul professionnel à intervenir d'un bout à l'autre de la chaîne immobilière, est l'interlocuteur indispensable. Il vous garantit impartialité, rigueur et indépendance.

Contact de la chambre des notaires de Vaucluse :

Adresse : 23 bis rue Thiers - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.85.24.00 Fax : 04.90.85.33.47

E-mail : chambre-vaucluse@notaires.fr

Site internet : www.chambre-vaucluse.notaires.fr



➔ Des Associations Spécialisées vous informent et vous aident dans vos démarches

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES : (CIDFF84)

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Vaucluse informe, oriente et accompagne le public dans les domaines de l'accès au Droit, la lutte contre les violences faites aux femmes, la parentalité, l'emploi, la formation et la création d'activité.

Les juristes du CIDFF84 exercent une activité d'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que l'orientation vers les professionnels du droit chargés de leur mise en œuvre.

L'information juridique est gratuite, confidentielle et généraliste .

Pour plus d'informations :

Adresse postale : 81 Boulevard Jules Ferry - 84000 AVIGNON

Tél : 04.90.86.41.00

E-mail : cidff-vaucluse@orange.fr

Site internet : www.cidff84.fr

L'ASSOCIATION DE MÉDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES (L'AMAV84)

Formée d'une équipe de juristes, l'AMAV accueille, écoute, informe et accompagne toute personne qui s'estime victime d'une **infraction pénale : atteintes à la personne** (agression, viol, accident de la circulation...) ou **aux biens** (vol, escroquerie, abus de confiance...).

Le déroulement de la procédure pénale vous sera expliqué (dépôt de plainte, suivi, exécution d'un jugement...).

Un soutien psychologique est également proposé.

Le bureau de l'aide aux victimes (le BAV)

Les bureaux d'aide aux victimes sont là pour vous renseigner, vous orienter et vous accompagner quelle que soit l'infraction pénale dont vous êtes victime (agression, vol, accident de la circulation...). La permanence est assurée par les juristes de l'AMAV.

Au sein de ces BAV, vous trouverez des explications sur le fonctionnement de la Justice et des procédures judiciaire. La particularité du BAV réside dans l'**accompagnement aux audiences pénales** des personnes victimes d'une infraction qui le souhaitent.

Le bureau d'aide aux victimes tient des permanences au Tribunal de Grande Instance d'Avignon, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h45 à 17h sauf le mardi après midi.

Le bureau d'aide aux victimes tient des permanences au Tribunal de Grande Instance de Carpentras, le mardi de 8h30 à 12h et le jeudi de 13h45 à 17h.

Sur ces deux lieux de permanences vous pouvez vous *présenter sans rendez-vous*.

Pour plus d'informations :

Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV84)

Adresse postale : 110 rue Aimé Autrand – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.86.15.30

E-mail : amav84@wanadoo.fr

Site internet : www.amav-avignon.fr



L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL84)

L'Adil du Vaucluse, membre du réseau Anil/Adil, est un organisme agréé par l'Anil et conventionné par le Ministère en charge du logement. Une création d'origine départementale, une appartenance à un réseau unifié et labellisé. Créée en 1984 à l'initiative du Conseil Général du Vaucluse, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, association régie par la loi de 1908, est agréée par le Ministère chargé du logement après avis de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL). L'ADIL du Vaucluse appartient au réseau des 76 ADIL de France métropolitaine et d'Outre-Mer.

Une reconnaissance légale : une loi, un décret, une convention

Son rôle et sa mission de service public ont été pleinement reconnus par la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 (art 201), qui intègre le réseau des ADIL dans le Code de la Construction et de l'Habitation (art L366-1) en consacrant « le principe de l'accessibilité pour chacun à une information neutre et gratuite sur le logement ». Un décret en date du 6 novembre 2007 (JO du 8 novembre 2007) en a par ailleurs défini les statuts types, ainsi que les conditions d'agrément et de contrôle.

Un conseil qualifié sur le logement

Dans son centre d'information en Avignon, ainsi que dans ses permanences tenues sur l'ensemble du département, la mission de l'ADIL du Vaucluse, spécialiste du logement, consiste à apporter un conseil qualifié sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement.

L'ADIL obéit à trois principes :

- **Neutralité** : elle est garantie par la diversité de ses membres, principaux acteurs du logement dans le département, répartis en trois collèges représentant les pouvoirs publics, les offreurs de biens et de services concourant au logement et les organismes représentant les familles et les consommateurs.
- **Gratuité** : toutes les informations données par l'ADIL sont totalement gratuites.
- **Objectivité** : l'ADIL n'est en aucune manière intéressée à quelque activité commerciale que ce soit. Ses informations sont totalement indépendantes.

A destination du public et de ses partenaires

L'information, qui se veut avant tout préventive, permet à ses visiteurs de mieux connaître leurs droits et leurs obligations, ainsi que les solutions adaptées à leurs cas particuliers. Ils sont ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge leurs projets ou leurs démarches.

Les compétences de ses agents peuvent la conduire également à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires, à coordonner et diffuser des informations éparpillées et souvent complexes, à faire connaître très vite les nouveaux textes législatifs et réglementaires ainsi que les procédures applicables. Enfin, l'ADIL peut être associée, à titre d'expert consultatif, à toute réflexion entrant dans son domaine d'activité.

Ce que l'ADIL ne fait pas : Elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation. Elle n'assure pas de fonction opérationnelle : constitution et suivi de dossiers, établissements de devis, assistance technique, recherche de financements et établissement de dossiers de prêt par exemple. Enfin, elle reste en dehors de tout acte contentieux. Elle n'a donc pas pour objet de défendre ses usagers. Son rôle s'arrête en ce domaine à orienter le public vers les organismes spécialisés, tels que les associations de consommateurs, de défense des locataires ou des propriétaires.

Pour plus d'informations :

Agence départementale pour l'information sur le logement(ADIL84)

Adresse postale : 2 rue Saint Etienne – 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.16.34.34

E-mail : conseils@adil84.fr

Site internet : www.adil84.fr



→ Les Dispositifs Institutionnels de résolution amiable des conflits

LE CONCILIEUR DE JUSTICE :

Les associations de conciliateurs de justice, permettent à d'anciens professionnels d'exercer leurs conseils de manière bénévole afin de transiger et d'éviter qu'un différend passe devant un tribunal.

Le recours au conciliateur s'inscrit tout comme la médiation afin de régler le différend avant saisine du Juge civil ou du Juge aux affaires familiales.

Contact : Pour obtenir la liste des conciliateurs vous pouvez prendre contact avec les services du Tribunal de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, des Tribunaux d'Instance d'Avignon, Carpentras, Orange et Pertuis avec la mairie de votre domicile ou vous pouvez prendre contact auprès des lieux d'accès au droit du département.

LA MÉDIATION CIVILE ET LA MÉDIATION FAMILIALE :

Ces professionnels, qui interviennent en matière de droit civil (pour le médiateur civil) et d'affaires familiales (pour le médiateur familial), sont des personnes physiques qui exercent dans le cadre associatif ou libéral.

Le médiateur, qu'il soit civil ou familial, travaille de façon rémunérée. Les tarifs varient selon les services de médiation et peuvent faire l'objet d'une prise en charge (aide à la CAF, aide juridictionnelle...) plus ou moins importante selon les revenus de chaque participant.

Leur mission est de vous aider à trouver une issue amiable aux conflits qui vous opposent à d'autres particuliers. Désormais, la justification de la tentative de résolution des différends est obligatoire avant d'avoir recours au Juge en matière civile (divorce, contrat, droit immobilier...), et familiale. Sont ainsi privilégiés, la tentative de médiation ou tout autre moyen de règlement des différends avant la saisine du Juge.

Contact : Pour obtenir la liste des Médiateurs de l'arrondissement judiciaire, vous pouvez prendre contact auprès des lieux d'accès au droit du département.

LE DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS :

Le Défenseur des Droits est une autorité indépendante, de rang constitutionnel, qui « veille au respect des droits et libertés » - article 71-1-de la Constitution-.

Doté de larges pouvoirs et de moyens d'actions gradués (règlement amiable, présentation d'observations devant les tribunaux, recommandations, proposition de réformes,...), le Défenseur des droits est compétent pour :

- défendre les droits des usagers dans le cadre des relations avec les services publics,
- défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant,
- lutter contre les discriminations prohibées par la loi et promouvoir l'égalité,
- veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité,
- informer et orienter des lanceurs d'alerte

Au côté de sa mission de protection des droits, le Défenseur des droits agit aussi pour les promouvoir.

Le Défenseur des droits s'appuie sur un large réseau de délégués qui tiennent des permanences gratuites et faciles d'accès. Présents sur le terrain, les délégués informent les personnes souhaitant saisir le Défenseur des droits. Ils interviennent localement pour résoudre la situation à l'amiable ou, le cas échéant, transmettent la réclamation au siège du Défenseur des droits pour instruction. Si la situation ne relève pas du Défenseur des droits, ils peuvent réorienter le public vers les bons interlocuteurs. Appuyés par la Conseillère du Défenseur des droits, pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, les délégués peuvent participer à des actions d'information, de sensibilisation et de promotion des droits et de l'égalité.

Contact : Pour joindre les délégués du défenseur des droits dans le département du Vaucluse, merci de vous rendre sur le site internet www.defenseurdesdroits.fr



LES LIEUX D'ACCES AU DROIT

LE SERVICE D'ACCUEIL UNIQUE DU JUSTICIABLE (SAUJ)

Le service d'accueil unique du justiciable permet à tous les citoyens d'effectuer leurs démarches depuis le tribunal le plus près de chez eux.

A la fois service d'accueil centralisé et point d'entrée procédural, il est un accès polyvalent à la justice pour les justiciables et les professions du droit.

Ses missions :

Le Greffier du SAUJ vous informe sur les procédures judiciaires adaptées à votre situation, il vous tient informé sur l'état de votre procédure en cours et vous renseigne ou vous oriente sur les structures d'accès au droit les plus proches de votre domicile.

Dans un second temps vous pourrez accomplir vos actes de procédure auprès du SAUJ le plus proche de chez vous, même si l'affaire relève d'une autre juridiction de l'arrondissement judiciaire ou département.

Le SAUJ dans l'arrondissement judiciaire du Vaucluse

Communes	Lieux	Jours	Horaires	Téléphone
AVIGNON 84000	Tribunal de grande instance 2 boulevard Limbert	Du lundi au vendredi	De 8h à 12h et de 13h30 à 17h	04.32.74.74.00
CARPENTRAS 84200	Tribunal de grande instance 52 pl. Gén. de Gaulle	Du lundi au jeudi	De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h	04.90.63.66.00
ORANGE 84100	Tribunal d'instance Rue de Tourre	Du lundi au vendredi	De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 Pour les demandes qui nécessitent un rendez-vous, ils seront pris du mercredi au vendredi	04.90.11.11.90
PERTUIS 84120	Tribunal d'instance Pl. du 4 septembre	Du lundi au vendredi	De 9h à 12h et de 13h30 à 16h les mardis et jeudis	04.90.79.21.16

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

La Maison de la Justice et du Droit (MJD), établissement judiciaire, informe les usagers sur leurs droits et obligations, aide les victimes, participe à la justice de proximité et favorise la résolution amiable des litiges. C'est un lieu d'accueil gratuit où le public peut bénéficier d'une aide à l'accomplissement de démarches, peut obtenir une information juridique d'ordre général ou bien avoir accès à une consultation juridique gratuite avec un avocat.

Ses missions :

Les usagers sont accueillis gratuitement pour toute question et problème de droit. Ils sont informés et orientés dans leurs démarches par le personnel de la MJD.

Avec ou sans rendez-vous, ils peuvent rencontrer les différents professionnels assurant des permanences dans la MJD pour des besoins d'informations générales ou ciblées.

Diversité des intervenants : La Maison de la Justice et du Droit est une structure multi-professionnelle et multi partenariale.

Au sein des MJD, des professionnels assurent régulièrement leurs missions et participent à une offre de service large, complémentaire et adaptée aux besoins de la population. Greffiers, agents d'accueil, juristes relevant des associations d'accès au droit et des associations d'aide aux victimes, du CDAD, des collectivités locales...



Maison de Justice et du Droit

Ce dispositif existe au niveau national et la première MJD du Vaucluse ouvre ses portes en début d'année 2018,

Contact :

Adresse : 1 rue Richelieu – quartier de la Barbière à Avignon.

Téléphone : 04.32.44.05.01



LES CONSULTATIONS D'ACCÈS AU DROIT GÉNÉRALISTES PAR LES PROFESSIONNELS DU DROIT

Apt

Centre Social Maison Bonhomme
455 avenue de Verdun
Prise de RDV Tel : 04.90.04.80.80

Orange

Point d'Accès au droit – Tribunal d'orange
Sans RDV Tel : 04.90.11.11.90

Avignon

Maison de la Justice et du Droit
1 rue Richelieu
Prise de RDV Tel :

Pertuis

Point d'Accès au Droit – Maison de la Citoyenneté
Mairie Annexe - Place du 4 Septembre
Prise de RDV Tel : 04.90.79.50.40

Bollène

Centre Communal d'Action Sociale
Avenue Maréchal Leclerc
Prise de RDV Tel : 04.90.40.51.05

Sorgues

Point d'Accès au Droit
Espace Emploi, Justice et Droit
86 avenue du Général de Gaulle
Prise de RDV Tel : 04.86.19.90.60

Carpentras

Point d'Accès au droit – Maison du Citoyen
35 rue du Collège
Prise de RDV Tel : 04.90.67.92.44

Vaison la Romaine

Centre communal d'Action Sociale
6 cours Taulignan
Sans RDV Tel : 04.90.36.50.00

Isle sur Sorgue

EDES
387 avenue Napoléon Bonaparte
Prise de RDV Tel : 04.90.20.51.70

CONDITIONS D'ACCUEIL

- Les permanences sont tenues par des professionnels du droit.
- Les consultations sont gratuites et anonymes.
- Aucun renseignement ne sera donné sur une procédure judiciaire en cours déjà suivie par un professionnel du droit.
- Les permanences n'ont pas lieu pendant les 2 mois d'été et lors des vacances de Noël.



→ Points d'Accès au Droit Généraliste

POINT D'ACCÈS AU DROIT - MAISON DU CITOYEN DE CARPENTRAS

Contact :

Adresse : 35, rue du collège

Téléphone : 04.90.67.92.44

POINT D'ACCÈS AU DROIT - MAISON DE LA CITOYENNETÉ DE PERTUIS

Contact :

Adresse : Mairie Annexe - Place du 4 septembre

Téléphone : 04.90.79.50.40

POINT D'ACCÈS AU DROIT - ESPACE EMPLOI, JUSTICE ET DROIT DE SORGUES

Contact :

Adresse : 86, avenue du Général de Gaulle

Téléphone : 04.86.19.90.60

QU'EST-CE QU'UN POINT D'ACCÈS AU DROIT (PAD) ?

Il existe une diversité de dispositifs d'accès au droit, et parmi ceux-ci certains sont coordonnés par le CDAD et d'autres existent en dehors du CDAD.

Un point d'accès au droit s'entend comme un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité par l'intervention de professionnels du droit ou de juristes, et des intervenants qualifiés. Le point d'accès au droit se caractérise par l'existence et l'organisation d'un accueil permanent, des permanences régulières et pluridisciplinaires.



➔ Points d'Accès au Droit Spécialisés Pour les jeunes et leurs proches

POINT D'ACCÈS AU DROIT - MAISON DES ADOLESCENTS DE VAUCLUSE

Consultations gratuites d'Avocats spécialisés

les 4ème mercredis du mois, de 14h à 17h,
avec ou sans rendez-vous.

Victimes d'infractions pénales

Permanence juriste de l'AMAV
le 1er mercredi du mois, de 14h à 17h,
avec ou sans rendez-vous.

Famille- Violences Conjugales

Permanence juriste du CIDFF
le 3ème mercredi du mois de 14h à 17h, avec ou sans rendez-vous.

Contact :

Adresse : 48, avenue des sources

Téléphone : 04.90.84.01.88

ANTENNES D'ACCÈS AU DROIT SPÉCIALISÉES POUR LES ENFANTS

Des consultations spécialisées assurées gratuitement par des avocats de l'enfant

Avignon

Consultations gratuites d'Avocats spécialisés

Tous les mercredis après-midi, de 14h30 à 17h sans rendez-vous.
Se présenter à l'accueil du Palais de Justice d'Avignon.

Carpentras

Consultations gratuites d'Avocats spécialisés

Prise de RDV
Maison des Avocats Tél. 04.90.67.13.60.
16 impasse Sainte Anne à Carpentras

UN AVOCAT POURQUOI ?

L'avocat expliquera à l'enfant ce qu'il va se passer. Comment et pourquoi; qu'il soit victime, auteur d'une infraction ou impliqué dans un procès.

L'avocat spécialisé accompagnera l'enfant tout au long de la procédure. Il sera son porte-parole auprès du juge et facilitera ses démarches. Il fera le lien entre le tribunal, lui et les autres intervenants.

L'avocat de l'enfant est tenu au secret professionnel, même à l'égard de ses parents, quel que soit son âge.

➔ Points d'Accès au Droit Spécialisés pour les détenus

POINT D'ACCÈS AU DROIT - CENTRE PENITENTIAIRE D'AVIGNON LE PONTET

Consultations gratuites d'Avocats

(sont exclues les questions relatives à l'affaire pénale en cours à l'origine de l'incarcération)
le 3ème lundi du mois, de 8h à 12h.

Permanence généraliste d'un juriste coordinateur

(sont exclues les questions relatives à l'affaire pénale en cours à l'origine de l'incarcération)
tous les lundis et vendredis, de 9h à 12h.

Où prendre rendez-vous ?

Les personnes incarcérées doivent se renseigner auprès du personnel de l'administration pénitentiaire ou d'un conseiller d'insertion et de probation.

➔ Bon de Consultation gratuite d'Avocat spécialisé en Droit des étrangers - Droit de la Nationalité

Le bon de consultation gratuite est délivré par le CDAD après étude du dossier par les référents des points d'appui aux étrangers en vaucluse.

Le Point d'Appui est habilité à :

- Informer sur le Droit des étrangers et sur les droits sociaux liés au statut d'étranger (Droit du séjour et du travail, regroupement familial, droit d'asile...),
- Aider à la constitution des dossiers,
- Remplir, si besoin, les formulaires des dossiers liés au statut d'étranger (demande de titre de séjour, document de circulation, naturalisation...).

Contact :

Espace de Soutien aux Professionnels de l'Accueil et du Conseil aux Etrangers

Site internet : www.espace.asso.fr

Il est à noter qu'un seul bon de consultation peut être délivré par personne et par an, concernant un même problème juridique.

Le bon de consultation permet de prendre un rendez-vous auprès de l'avocat de votre choix, choisi sur la liste figurant sur le bon lui-même. Le rendez-vous se déroulera au sein du cabinet de l'Avocat dans des conditions identiques de celles d'un entretien classique.

Le jour de la consultation, le bénéficiaire devra se présenter auprès du professionnel muni du bon de consultation.

Si le bénéfice d'un bon de consultation est refusé, aucun recours n'est possible contre la décision du CDAD.





Information - Orientation

CDAD DE VAUCLUSE
Palais de justice
2, boulevard Limbert
84000 AVIGNON

Tél. : 04 32 74 74 90

www.cdad-vaocluse.justice.fr